

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
CURBANS - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Blandine ALLAMANNO.

Présents : Blandine ALLAMANNO, Carole BRUHL, Matthieu GABRIELLI, Muriel ARNAUD, Patrick GALL, Cécile GEORGES ÉPOUSE WEISBUCH, Dominique ALLEGRA, Jean-Baptiste GOUTAGNY, Jérôme FUGIER, Sandrine BUES, Gautier JEANSELME, Bastien BLAMON, Virginio GAZZANIGA, Nicolas CLAVEL, Natacha CLOUZET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bastien BLAMON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, la commune peut disposer de 4 adjoints.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à fixer le nombre de postes d'adjoints à 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_020_2026-DE

A G E D I

Blandine ALLAMANNO
Président de séance



Bastien BLAMON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_020_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
CURBANS - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	2	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Blandine ALLAMANNO.

Présents : Blandine ALLAMANNO, Carole BRUHL, Matthieu GABRIELLI, Muriel ARNAUD, Patrick GALL, Cécile GEORGES ÉPOUSE WEISBUCH, Dominique ALLEGRA, Jean-Baptiste GOUTAGNY, Jérôme FUGIER, Sandrine BUES, Gautier JEANSELME, Bastien BLAMON, Virginio GAZZANIGA, Nicolas CLAVEL, Natacha CLOUZET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bastien BLAMON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération précédente par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Elle indique que conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les Listes doivent être composés alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Un appel à candidature est effectué pour déposer les listes auprès du maire.

Il est constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Liste A (liste unique)

BRUHL Carole

GABRIELLI Matthieu

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_021_2026-DE

A G E D I

ARNAUD Muriel

GALL Patrick

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote, sous le contrôle du bureau désigné à l'occasion de l'élection du maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se lève et dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 12

Majorité requise : 8

La Liste A a obtenu 12 voix soit la majorité absolue des suffrages. Sont ainsi proclamés Adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présenté ci-après :

Mme BRUHL Carole

M. GABRIELLI Matthieu

Mme ARNAUD Muriel

M. GALL Patrick

Le Maire rappelle que chaque domaine de compétence des adjoints relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêt

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Blandine ALLAMANNO
Président de séance



Bastien BLAMON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blamon', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_021_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
CURBANS - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	1	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Cécile GEORGES ÉPOUSE WEISBUCH.

Présents : Blandine ALLAMANNO, Carole BRUHL, Matthieu GABRIELLI, Muriel ARNAUD, Patrick GALL, Cécile GEORGES ÉPOUSE WEISBUCH, Dominique ALLEGRA, Jean-Baptiste GOUTAGNY, Jérôme FUGIER, Sandrine BUES, Gautier JEANSELME, Bastien BLAMON, Virginio GAZZANIGA, Nicolas CLAVEL, Natacha CLOUZET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bastien BLAMON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, tel que joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- **Adopte**, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

Cécile GEORGES ÉPOUSE WEISBUCH
Président de séance



Bastien BLAMON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

AGEDI



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.03.2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Madame Laurence ALLIX, Monsieur Francesco ALLEGRA, Madame Blandine ALLAMANNO, Monsieur Guyhem BRIZARD, Madame Catherine CARABOEUF, Madame Myriam FURLAN, Monsieur Jérôme FUGIER, Monsieur Matthieu GABRIELLI, Monsieur Patrick GIGNOUX.

Sont représentés : Monsieur Jean-Christophe MARTINET par Madame Laurence ALLIX, Monsieur Yannick AUFFRET par Monsieur Guyhem BRIZARD.

Sont absents : Madame Josiane GAUDIN, Monsieur Roland GARCIN, Monsieur JEANSELME Gautier.

Madame Catherine CARABOEUF est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GIGNOUX demande si le département a été informé des dégradations constatées au Pont de la Combe. Madame le Maire répond que oui et que le département a mis une signalisation en place.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

II. Demande de délivrance de coupe affouagère à partager après façonnage par un entrepreneur

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2026 de la coupe de la forêt ci-après désignée :

- Parcelle 5
- Parcelle 11

Elle ajoute que les caractéristiques de l'exploitation font qu'il est préférable de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage.

Monsieur GABRIELLI ajoute que le prestataire retenu viendra soit au printemps soit à l'automne en fonction de des disponibilités et des conditions météorologiques. Dans l'hypothèse où l'exploitation se ferait au printemps, les affouagistes devront récupérer leur stère avant la période de reproduction de la Rosalie des Alpes (de juin à Août) espèce protégée, faute de quoi ils devront attendre l'automne.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises):

- Décide que l'exploitation des bois soit faite par un entrepreneur de travaux forestiers (ETF) dans le cadre d'un contrat d'entreprise, cet entrepreneur de travaux forestier supportera la responsabilité prévue par les articles L 135-11 et L 135-12 du code forestier et décide que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.243-2 du Code forestier, de la manière suivante

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

- Les lots seront distribués aux affouagistes, inscrits sur la liste prévue à cet effet, par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe réel dans la commune depuis 3 mois.
- Dit que l'exploitation s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables,
- Fixe le délai d'exploitation de la coupe par l'entrepreneur au printemps ou à l'automne 2026 et le délai d'enlèvement des bois de leurs lots respectifs par les affouagistes soit avant le mois de juin soit à partir du mois de septembre, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.

III. Nomination des garants pour la coupe affouagère

Madame le Maire indique que l'exploitation des parcelles 5 et 11 approuvée par la délibération précédente, doit s'effectuer sous la garantie de trois habitants solvables, lesquels doivent être désignés par le Conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité (procurations comprises) de désigner les trois garants suivants pour cette coupe affouagère :

- Monsieur GABRIELLI Matthieu
- Monsieur JEANSELME Gautier
- Monsieur MARTIN Nicolas.

IV. Affouage : approbation du règlement de la coupe affouagère et de ses annexes

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GABRIELLI (adjoint en charge de la Forêt). Monsieur GABRIELLI explique alors au Conseil municipal qu'il convient d'une part de fixer le prix du stère de bois et d'autre part d'approuver le règlement et ses annexes. Il propose de fixer le prix du stère à 40 euros. Monsieur GABRIELLI explique que le bois sera stocké au lieu-dit « Chalet des Hollandais » et sur la route forestière de Peynier.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du règlement et de ses annexes transmis en amont du Conseil municipal. Les élus affirment avoir pris connaissance des documents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (procurations comprises) la fixation du prix du stère de bois ainsi que le règlement et ses annexes.

Règlement de la coupe affouagère

Article 1 : Tout ménage ou personne vivant de manière indépendante et étant résidant fixe et effectif de la commune de CURBANS peut prétendre à l'attribution d'un lot de bois dès lors que le Conseil municipal aura décidé du principe d'une coupe affouagère.

Article 2 : Suite au dépôt de la liste des inscriptions en mairie le 09.03.2026, le demandeur signera en double exemplaire après lecture, le document présent constitué du règlement communal, des trois annexes et de l'engagement. Cette dernière rubrique complétée et paraphée accordera au demandeur la possibilité d'exploiter son lot pour son propre compte et pour son usage personnel.

À défaut d'avoir remis en Mairie ce document signé par ses soins, avant la réalisation du tirage au sort prévu à l'article 6, le demandeur est réputé avoir abandonné sa demande d'attribution d'un lot de coupe.

Article 3 : Le prix est fixé à 40 euros le stère.

Cette somme devra être acquittée au secrétariat de la mairie pour pouvoir prétendre à l'affouage.

Article 4 : Si à l'issue du délai fixé, certains lots n'ont pas été exploités ou ne l'ont été que partiellement, le Conseil municipal prononcera la déchéance des bénéficiaires.

Toutefois, cette période pourra être prolongée sur décision de Madame le Maire en cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles).

Article 5 : Tout bénéficiaire déchu par non-respect du règlement sera automatiquement exclu de l'attribution d'un lot d'affouage.

Article 6 : Conformément à la loi, les lots seront attribués par tirage au sort public. Ce tirage sera effectué sur le lieu de la coupe par les garants de la coupe affouagère

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

demandeurs (ils pourront être représentés sur présentation d'un pouvoir écrit des demandeurs). Les affouagistes peuvent s'ils le souhaitent échanger leurs lots entre eux. Cet échange devra être validé par les garants. Le document correspondant devra être signé et remis au secrétariat de mairie.

Article 7 : Les conditions d'exploitation suivantes devront être respectées :

- le bois d'affouage doit être brûlé exclusivement sur la commune ;
- interdiction formelle de vendre tout ou partie d'un lot d'affouage (suivant article L.243-1 du Code forestier).

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent règlement par le biais d'un engagement personnel qui sera donné à signer en 2 exemplaires à tout demandeur d'affouage, 1 exemplaire sera conservé en Mairie, l'autre sera conservé par le demandeur.

Tant que cet engagement personnel n'est pas retourné signé en mairie, le lot ne peut pas être attribué.

Ce règlement comprend 3 annexes à lire attentivement par l'affouagiste :

- responsabilité et sanctions
- règlement national d'exploitation forestière
- conseils et mesures de sécurité.

V. Mise en place d'une Convention d'occupation à titre précaire (C. COM., ART. L. 145-5-1) entre la Commune de Curbans et la SARL l'Itinéraire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délégation de service public avec la SARL l'Itinéraire est arrivée à son terme le 31 août 2025 et que la SARL l'Itinéraire souhaite poursuivre son activité dans le cadre d'un bail commercial.

Dans ce contexte, la commune a procédé à la désaffectation d'une partie du bâtiment et de ses abords, affectée à la DSP, et l'a déclassé du domaine public communal afin de l'incorporer dans son domaine privé par délibération en date du 6 octobre 2022.

Toutefois, Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de conclure temporairement avec la SARL l'Itinéraire une convention d'occupation à titre précaire dans la mesure où, la Commune et la SARL l'Itinéraire ne sont pas encore parvenues à un accord pour la finalisation d'une relation contractuelle plus pérenne. Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIGNOUX qui explique que cette convention constitue une période transitoire visant, d'une part, à assurer une sécurité juridique, la DSP étant arrivée à échéance le 31 août 2025, et, d'autre part, à maintenir une activité sur le centre de vie. Cette période doit permettre à l'Itinéraire d'obtenir les financements nécessaires à l'acquisition du pas de porte, fixé à 117 000 euros, ainsi qu'à la mise en place d'un bail commercial. Il précise également que le matériel sera, pendant toute la durée de la convention d'occupation, laissé gratuitement à disposition de l'Itinéraire, et que le service de restauration assuré dans le cadre de la DSP se poursuivra dans les mêmes conditions. Messieurs Gabrielli et Fugier insistent sur la nécessité de soutenir cette structure, soulignant que l'arrêt de son activité entraînerait la disparition de toute animation sur le centre de vie. Monsieur Brizard s'interroge sur les bilans financiers de l'Itinéraire ; Monsieur Gignoux indique que le bilan 2025 n'a pas encore été transmis, mais que les trois précédents sont déficitaires. Il ajoute toutefois que la structure dispose de marges de manœuvre, notamment avec la fin prochaine de son PGE au mois de mai, la possibilité de récupérer la TVA dans le cadre du futur bail commercial, ce qui améliorera sa trésorerie, ainsi que des perspectives de développement accrues du fait de la maîtrise future de l'activité.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Itinéraire conteste le montant du loyer et le montant du pas de porte, bien que ceux-ci aient été fixés par un expert à 117 000 euros pour le pas de porte et à 31 306 euros par an pour le loyer. Monsieur Gignoux rappelle qu'il n'y a pas lieu de renégocier le montant du pas de porte et que la question porte aujourd'hui sur le niveau du loyer à appliquer durant la période transitoire, initialement évalué à 3 000 euros mensuels. Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide de fixer le loyer à 1 800 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (procurations comprises) :

- D'autoriser la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la Commune et la SARL l'Itinéraire pour l'occupation du local situé au 70, ancien centre de vie social et de proximité durable

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

cuisine et arrière cuisine, deux salles de restaurants, couloir principal, couloir nord, salle de réunion nord dite « petit salon », avec patio, appartement de fonction comprenant séjour, WC, salle de bains, chambre à coucher, cuisine américaine et terrasse privative, et terrasse délimitée, à l'exception du boulodrome et de la partie extérieure aux jardinières qui demeureront à la disposition de la Commune de Curbans, conformément aux plans annexés à la convention d'occupation.

- De fixer la durée de cette convention à une année à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2026 sans possibilité de tacite reconduction, afin de garantir le caractère précaire et temporaire de l'occupation.
- De préciser que cette convention est conclue dans un contexte transitoire lié à la fin de la DSP et à l'absence, à ce jour, d'accord sur une relation contractuelle pérenne. Elle pourra prendre fin de manière anticipée, à tout moment, moyennant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à :
 - 1200 euros par mois (mille deux cents euros TTC) pour la période du 01/09/2025 au 28/02/2026
 - 1800 euros par mois (Mille huit cents euros TTC) pour la période du 01/03/2026 au 31/08/2026

La SARL l'Itinéraire prendra également en charge l'eau, l'électricité et le bois que la Commune refacturera à l'Itinéraire.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.
- Dit que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget.

VI. Convention entre la Commune de Curbans et le Camping du Lac pour la mise à disposition à titre précaire du mini complexe sportif communal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 mars 2010 celui-ci a établi une convention de mise à disposition du mini-complexe sportif communal au profit du Camping du lac pour l'utilisation de cet équipement.

Elle indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de cette convention afin d'en préciser et d'en actualiser les modalités d'utilisation ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARDONNA, gérant du camping du Lac, qui tient à préciser que contrairement aux rumeurs circulantes sur la commune, il n'a jamais été appliqué de priorité aux clients de son camping sur l'utilisation du mini-complexe durant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises) approuve la mise à jour de la convention de mise à disposition du mini-complexe sportif communal au profit du Camping du lac telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée avec le gérant du camping du lac, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VII. Convention entre la Commune de Curbans et le Réal Club sportif de Curbans pour la mise à disposition du boulodrome communal couvert et des jeux extérieurs.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du boulodrome communal existe déjà entre la commune et le Réal Club Sportif de Curbans pour l'utilisation de cet équipement dans le cadre de ses activités sportives.

Elle indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de cette convention afin d'en préciser et d'en actualiser les modalités d'utilisation ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Madame CARABOEUF rappelle au Conseil municipal que des travaux de végétalisation des boulodromes extérieurs ont été commencés et qu'elle souhaiterait que ces travaux puissent se terminer notamment en faisant arriver l'eau d'irrigation.

Madame le Maire indique qu'un repiquage pourra être env

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

Pumptrack.

Madame le Maire ajoute que le Réal Club Sportif est une association qui a une « vie intense » avec l'organisation de nombreux concours tout au long de l'année. À ce titre, elle rappelle qu'aura lieu « la Journée du handicap » le 2 juin 2026 qui consiste à initier des personnes en situation de handicap au sport boules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises) approuve la mise à jour de la convention de mise à disposition du boulodrome communal au profit du Réal Club Sportif telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée avec le Président du Réal Club sportif de Curbans ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VIII. Dossier de demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'achat d'une saleuse

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un fonds de concours a été mis en place par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (CAGTD). Celui-ci est destiné à financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec ses compétences transférées.

Il ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Madame le Maire propose de solliciter ce fonds pour l'achat de petit matériel à savoir une saleuse auto-chargeuse DS 1200 (18 145.00 € HT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- Sollicite le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance pour la somme de 9 072.50 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

• Fonds de concours CAGTD	50 %	9 072.50 € HT
Autofinancement	50%	9 072.50 € HT
TOTAL HT	100 %	18 145.00 € HT

IX. Modification des tarifs de l'irrigation pour la saison 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2023-054 en date du 11 décembre 2023 celui-ci a adopté le règlement de l'aspersion. L'année 2023 a été une année blanche, sans facturation, du fait du dysfonctionnement de certains compteurs ne permettant pas de déterminer le volume consommé.

Elle ajoute que suite à la facturation de 2025, qui s'appuie sur un calcul à la consommation issu d'une étude des méthodes et des tarifs pratiqués aux alentours en restant dans des montants inférieurs, des imprévus et des situations particulières ont été remontés en mairie par les agriculteurs. Ces remarques ont été entendues et la méthode de calcul devra être révisée. Dans l'attente, considérant l'imminence de la remise en service du réseau, un ajustement tarifaire au m³ peut être pratiqué.

Monsieur BRIZARD indique qu'il faudra réfléchir à l'avenir sur le tarif appliqué pour les jardins des particuliers en appliquant par exemple un tarif minimum.

Il est donc proposé de revoir le tarif d'aspersion actuellement en vigueur et de fixer le tarif de l'aspersion pour la saison 2026 comme suit :

		Prix HT en euros	
AGRICULTEURS	Prime à l'hectare	108.00 hectare	Date de transmission de l'acte: 23/03/2026 Date de reception de l'AR: 23/03/2026
			004-210400669-DE_022_2026-DE A G E D I

	Prix du mètre cube	7 centimes d'euros le m ³
--	--------------------	---

JARDINS DES PARTICULIERS	Prix du mètre carré	5 centimes d'euros le m ²
--------------------------	---------------------	---

Le conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises), décide de modifier les tarifs de l'aspersion et de fixer pour la saison 2026, les tarifs de l'aspersion tels que définis ci-dessus.

X. Travaux de réfection de la route de l'Usclaye et création d'un piétonnier : avenants au marché de travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 11 août 2025 celui-ci l'a autorisé à signer le marché public relatif aux travaux de réfection de la route de l'Usclaye et création d'un piétonnier avec l'entreprise « SAS ABRACHY » pour le lot n°1 – VRD et l'entreprise « La routière du Midi » pour le lot n°2 – Revêtements.

Au cours de l'exécution du marché, des ajustements techniques se sont révélés nécessaires afin d'adapter les prestations aux contraintes rencontrées sur le chantier et de permettre la bonne réalisation du projet.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant au marché pour le lot n° 1 – VRD.

En effet, dans le cadre de la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du village, le Maître d'ouvrage souhaite rajouter des points lumineux dans ce quartier habité et a demandé à l'entreprise de réaliser les massifs en béton qui accueilleront les futurs candélabres pour un montant de 9 310.00 € HT. Le montant du marché initial étant à 350 000.00€ HT, ce qui le porte par avenant à 359 000.00 € HT soit une augmentation de 2.66%.

Pour le lot N°2 – Revêtements, deux avenants sont proposés :

- **Avenant n°1** : Concernant les bordures, le linéaire est bien plus important que ce qui était prévu initialement.
- **Avenant n°2** : Suite à l'élargissement de la voie de 5m à 5,5 m, les quantités de couche de base en GNT 0/31,5 et de revêtement enrobé noir prévus sont plus importants que prévus.

Le montant du marché initial pour le lot n°2 est de 224 927,80 € HT, porté par avenant n°1 à 247 015,80 € HT (+ 9,82% : +22 088,00€ HT) est désormais porté par avenant n°2 à 258 618,05 € HT ce qui représente une augmentation de 14,98% (+ 33 690,25 € HT).

Ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'objet du marché mais permettent d'assurer la bonne exécution des prestations.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux du lotissement La Fontaine, un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation a été pris, comme cela est d'usage, avec une adaptation progressive en fonction de l'avancement du chantier. Cet arrêté a été porté à la connaissance des habitants par une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres du lotissement. Elle indique que cette mesure a néanmoins suscité de vives réactions de la part de certains administrés, allant jusqu'à des comportements agressifs à l'égard de la secrétaire de mairie, ce qui est strictement inacceptable.

Monsieur Gabrielli rappelle que chaque administré est tenu de respecter le personnel communal et que tout manquement à cette obligation pourra donner lieu à des suites appropriées.

Madame Furlan souligne enfin que la secrétaire n'est en aucun cas responsable des décisions prises, celles-ci relevant exclusivement de l'autorité municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises) :

- Approuve l'avenant n°1 pour le lot n°1 au marché public relatif à aux travaux de réfection de la route de l'Usclaye et création d'un piétonnier,
- Approuve les avenants n° 1 et n°2 pour le lot n°2 au marché public relatif aux travaux de réfection de la route de l'Usclaye et création d'un piétonnier,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

leur

6

exécution.

XI. Délibération portant sur l'acquisition d'un bien immobilier en centre du village et exposé des motifs justifiant cet achat

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : « Délibération portant sur l'acquisition d'un bien immobilier en centre du village et exposé des motifs justifiant cet achat » qui n'a pas pu être inscrite dans les délais réglementaires et pour laquelle les services de la Préfecture souhaitent des précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet ajout.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Curbans a acquis la maison située au 370, Route du Claux – 05110 CURBANS, qui se trouve au centre du village, à proximité immédiate de l'école et des principaux services communaux.

Cette localisation stratégique en cœur de village présente un intérêt particulier pour la collectivité dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg et de maintien de la population. La maîtrise de ce bien par la commune permettrait d'engager une opération structurante pour l'aménagement du centre du village. À ce titre, Une visite du bâtiment a été réalisée avec un architecte qui a confirmé le potentiel du bien pour la création de plusieurs logements (une dizaine) après réhabilitation. Ce projet de logements en centre-bourg répond aux besoins identifiés sur la commune et participe au maintien des services publics, notamment de l'école située à proximité.

La commune a, à ce titre, été intégrée au programme « Villages d'avenir », qui vise à accompagner les communes rurales dans leurs projets de revitalisation. Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'un appui technique et financier pour conduire ce projet de requalification du bâti et de création de logements.

Le Conseil municipal souligne que les opportunités d'acquisition de biens de cette nature et de cette localisation sont très rares dans le village. La maîtrise foncière de cet immeuble constitue donc une opportunité importante pour la collectivité afin de développer une offre de logements et renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Au regard de ces éléments et de l'intérêt général du projet, le Conseil municipal estime que l'acquisition du bien pour un montant de 450 000 euros, malgré l'écart avec l'estimation des Domaines fixée à 290 000 euros, se justifie par sa localisation, son potentiel de transformation en plusieurs logements et l'intérêt stratégique qu'il représente pour le développement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises) :

- Décide d'acquérir le bien immobilier situé au 370, Route du Claux - 05110 CURBANS pour un montant de 450 000 euros,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Questions diverses

➤ Ligne de transport n°105 :

Monsieur BRIZARD indique que la ligne de transport n°105 rencontre actuellement des dysfonctionnements. Madame le Maire invite les habitants à ne pas hésiter à faire remonter ces difficultés auprès de la CAGTD, compétente en matière de transports.

➤ Sécurité routière - Pont du cimetière (RD4) :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210400669-DE_022_2026-DE

A G E D I

Monsieur Brizard signale à nouveau la présence d'un bourrelet de goudron au niveau du pont du cimetière, susceptible de représenter un danger, notamment pour les engins agricoles. Madame le Maire précise que cette situation sera signalée aux services du Département.

➤ **Cérémonie de commémoration du 19 mars :**

Monsieur ALLEGRA informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration du 19 mars, en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, se tiendra à 11h30 devant le Monuments aux Morts.

➤ **Remerciements aux membres du Conseil municipal :**

Madame le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli tout au long du mandat, soulignant la qualité des échanges et l'investissement de chacun au service de la collectivité.

Monsieur Gabrielli rajoute que ce mandat aura été une expérience particulièrement enrichissante tant sur le plan humain que professionnel.

➤ **Organisation des élections municipales du 15 mars 2026 :**

Madame le Maire informe que les élections municipales du 15 mars se dérouleront dans la salle des Arts et Loisirs et que le bureau de vote ouvrira à 8h00 et fermera à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré en mairie de Curbans les jours, mois et an susdits.

Laurence ALLIX
Président de séance

Catherine CARABOEUF
Secrétaire de séance



Bastien Blomou
Secrétaire de séance

